

ARRÊTÉ

LIBERTES PUBLIQUES ET POUVOIRS DE POLICE / Police du Maire

ARRETE PORTANT FERMETURE DU STADE DE BOMALE N° 21_02_18

Le Maire de la Commune de SAINT DENIS DE PILE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 2122-21 et L.2212-2,

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,

Vu l'article R 610-5 du code pénal prévoyant que la violation des interdictions ou le manquement aux obligations édictées par les décrets et arrêtés de police sont punis de l'amende prévue pour les contraventions de la 1ère classe,

CONSIDERANT que Madame le Maire est chargée au sein de la Commune, d'administrer les propriétés Communales, d'assurer leur conservation et leur protection,

CONSIDERANT qu'il appartient à Madame le Maire d'assurer la tranquillité, la sécurité et la salubrité au sein de la Commune,

CONSIDERANT qu'il appartient à Madame le Maire, dans le cadre de ces attributions, de fixer les conditions de fréquentation et d'utilisation des espaces verts, squares, parcs et jardins.

ARRETE

Article 1 : Le stade de Bomale (terrains annexe et d'honneur) sera fermé au public en dehors des utilisations par le Club de football USSD et la Ligue de football.

Article 2 : En cas d'intempéries prévisibles ou par nécessité de service ou de sécurité, des fermetures supplémentaires pourront être mises en place.

Dans tous les cas :

- Le public n'a pas accès aux parties en cours de travaux ou d'entretien ainsi qu'aux locaux et zones de service ;
- Le public n'a pas accès aux zones strictement réservées.

Article 3 : Tous manquements aux dispositions du présent arrêté et par conséquent toutes atteintes portées à l'intégrité du domaine public et à son utilisation, seront constatés par procès-verbal et poursuivis conformément à la législation en vigueur.

Article 4 : Madame la Directrice Générale des Services, Monsieur le Directeur des Services Techniques, Monsieur le Responsable du centre technique municipal, Monsieur le Policier municipal, Monsieur le Responsable du service Animation, Monsieur/Madame l'adjoint(e) de permanence, Monsieur le Président du club de foot USSD, la ligue de football sont chargés de l'exécution du présent arrêté, affiché en Mairie de SAINT DENIS DE PILE, ainsi que publié au recueil des actes administratifs de la Commune.

Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de 2 mois à compter de sa publication, devant le Tribunal Administratif de Bordeaux.

Fait à Saint Denis de Pile,
Le 27 février 2018

Le Maire
Fabienne FONTENEAU

